

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2014

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 5 JUIN 2014

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

### **Délibération N°2014/1**

L'an deux mil quatorze, le cinq juin le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2014**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GEULIN Audrey, M. COSNIER Régis, Mme BESSARD Nicole, Mme BAK Stéphanie, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

### **ETAIT ABSENTE EXCUSEE:**

**POUVOIRS :** Madame DORNE Laurence a donné pouvoir à Madame VIDALLET Caroline.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Secrétaire de séance : Madame VIDALLET Caroline

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DOSSIER NON MENTIONNE A L'ORDRE DU JOUR : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU CHER**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10

**Vu** la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 27 mai 2014

Monsieur le Maire soumet à titre exceptionnel, au Conseil Municipal en début de séance, le dossier suivant : « Désignation des délégués pour la route touristique de la vallée du cher »

Le conseil Municipal à l'unanimité

-accepte le dossier non mentionné à l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée d'un courrier émanant du Président de la Route Touristique de la Vallée du Cher, lui demandant de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration de leur association.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention: /

-DESIGNE pour représenter la Commune de CHISSAY au sein du Conseil d'administration de l'association de la Vallée du Cher

\* le délégué titulaire suivant : Madame VIDALLET Caroline

-

\*le délégué suppléant suivant : Madame AFCHAIN Jacqueline

### **OBJET : VIREMENT DE CREDIT BUDGET EAU 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution sur crédits déjà alloués	Somme	Augmentation des crédits	Somme
	Chapitre et article 615		Chapitre et articles	
Entretien et réparations		-3 480,00 €		
Analyses			Art.618	+ 1800,00 €
Pertes sur créances			Art .6541	+1 680.00€
Total		- 3 480,00 €		+ 3 480.00€

Pour :15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES CONTRATS D'AVENIR.**

Monsieur le Maire informe son assemblée que Madame FERRERA Leidy et Monsieur KAPUSUZ Ismet bénéficient d'un contrat d'avenir et que dans ce cadre la collectivité doit incorporer obligatoirement chaque année un contenu de formation en liaison avec la Mission Locale, l'agent et la collectivité.

Il fait remarquer que l'Etat prend à sa charge les contrats d'avenir à hauteur de 75%, ce qui permet aux collectivités de prendre en charge les formations.

Ainsi le coût du stage pour :

- Madame FERRERA Leidy s'élève à hauteur de **438€** (Centre de formation CEMEA TOURS)

- Monsieur KAPUSUZ Ismet s'élève à hauteur de **1560€** (Institut de formation professionnelle ECF COA) soit au total : **1 998€**

- Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur le coût de la formation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**-ACCEPTÉ.**

Le coût total s'élevant à la somme de : 1 998€ dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du B.P. 2014

**-AUTORISE**

Le Maire à réaliser la dépense.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport de l'eau est remis par Monsieur le Maire à Monsieur PLAUT-AUBRY rapporteur ;  
Ce dernier demande au Maire d'ajourner la lecture du rapport annuel 2013 aux motifs suivants :

**DEMANDE**

-un délai supplémentaire afin d'étudier le dossier

-de reporter à une date ultérieure la communication au Conseil Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

**DECIDE :**

-de prendre connaissance à une date ultérieure les éléments contenus dans le dossier

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mesdames BASTOUIL Rosa, BOURDAIS Laure, (Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe), GASGNIER Josette (ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 07 1983 modifié par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant la vérification et le calcul de la durée hebdomadaire du temps de travail pour deux adjoints techniques et une ATSEM ; ainsi la durée hebdomadaire est la suivante :

- Pour Mme BASTOUIL Rosa, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe son temps de travail est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, elle effectuera 25h.98/35 au lieu de 24h.88/35
- Pour Mme BOURDAIS Laure, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe son temps de travail est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, elle effectuera 14h18/35 au lieu de 13h75/35
- Pour Mme GASGNIER Josette, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe son temps de travail est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, elle effectuera 24h76/35 au lieu de 22h80/35

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre :

Abstention :1

-Accepte l'augmentation du temps de travail

-Annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

-Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

-Précise qu'il n'y a pas besoin de solliciter le Comité technique paritaire, sachant que l'augmentation ne dépasse pas 10% de son temps de travail.

**OBJET : MODIFICATION ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2014-3 DU 3 AVRIL 2014 (Désignation des membres du C.C.A.S.)**

La présente délibération annule et remplace celle du 3 avril 2014.

Remplacement de M. CRAIPEAU Laurent par Mme MICHAUD Martine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

Vu le décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000

Vu le décret n° 95-562 DU 6 MAI 1995, notamment son article 7

Considérant que le C.C.A.S. a pour finalité d'apporter des secours

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avis favorable du bureau en date du 2/04/2014

Après en avoir délibéré le conseil décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer à huit le nombre total des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et de remplacer Monsieur CRAIPEAU Laurent par Mme MICHAUD Martine

ARTICLE 2 : Les membres proposés sont :

**CONSEIL :**

- SIMIER Catherine
- BESSARD Nicole
- PELLE Gilles
- DORNE Laurence

**HORS CONSEIL :**

- ROTHON Anne
- ALVES Suzanne
- BOILEAU Gérard
- MICHAUD Martine

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

Entérine la liste des membres proposée ci-dessus

**OBJET : DELIBERATION RECTIFIEE N° 2014-12/3 AVRIL 2014 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipale du 3/04/2014 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1-De fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2-De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3-De passer les contrats d'assurance

4-De créer les régies-comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

6-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8-d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

9-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

10-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**OBJET : DELIBERATION RECTIFIEE N° 2014-13 du 17 AVRIL 2014 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 17/04/2014 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

M. PLASSAIS Philippe, président de la commission d'appel d'offres

Elit Mme DORNE Laurence .

Elit M. MARLE Michel,

Elit M.COSNIER Régis en tant que **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres

Elit Mme GEULIN Audrey

Elit Mme AFCHAIN Jacqueline

Elit M. MARTIN Pierre en tant que **membres suppléants**

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit

Prend acte que conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il est saisi de plusieurs demandes de subventions

-1 Emanant :

- de la Maison Familiale Rurale de la Croix en Touraine (1 élève de la Commune fréquente cet établissement)

- du collège de Montrichard (Professeur d'histoire/géographie) pour un séjour d'histoire et d'éducation civique en Alsace qui a eu lieu du 17 au 18 Mars 2014, il fait également remarquer que huit élèves de Chissay étaient associés à ce voyage pédagogique.

- du comité des fêtes pour financer le feu d'artifice prévu pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la fête du « jambon à l'os le samedi 14/06/2014)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour :11

Contre : /

Abstentions :4

-Décide

- 1- de ne pas accorder de subvention à la Maison Familiale de la Croix en Touraine
- 2-d'octroyer une subvention de 30€ par enfant soit (30€ x 8= 240.00€) au profit du collège de Montrichard pour le voyage pédagogique développé ci-dessus
- 3-d'octroyer une subvention de 690€ au profit du comité des fêtes pour l'achat du feu d'artifice qui se déroulera le samedi 14 juin 2014
- Dit que les crédits figurent au B.P. 2014
- Autorise le Maire à réaliser la dépense.

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES-PROJET D'ORGANISATION - CHANGEMENT DES HORAIRES**

**Vu** le décret du 7 mai 2014 modifiant celui du 24 janvier 2013

**Vu** la délibération du 23/01/2014

Monsieur le Maire précise à son assemblée que suite à la demande des parents d'élèves mécontents des horaires qui avaient été décidés par délibération actée ci-dessus par la directrice de l'école, les institutrices le 23 janvier 2014, ces derniers souhaitent une refonte de l'organisation des rythmes scolaires.

Après diverses négociations entre les protagonistes, un accord a donc été trouvé pour une nouvelle répartition du temps scolaire. Désormais les horaires seront établis de la façon suivante, pour l'ensemble des classes :

	Garderie	Cours	Cours	T.A.P	Garderie
Lundi	7h30-9h	9H -12H30	14H- 15H45	15H45- 17H15	17h15-18h30
Mardi	7h30-9h	9h-12h30	14h-15h45		15h45-18h30
Mercredi	7H30-9H	9h-12h			12h – 13h

Jeudi	7h30-9h	9h-12h30	14h-15h45	15H45-17H15	17h15-18h30
Vendredi	7h30-9h	9h-12h30	14h-15h45		15h45-18h30

L'instauration d'une garderie est proposée le mercredi à la rentrée de septembre (Voir tableau ci-dessus)

Les activités proposées lors des T.A.P seront décidées d'ici la prochaine rentrée scolaire

La répartition du temps scolaire a été validée par les enseignants, les parents d'élèves

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

-DECIDE

-D'entériner la répartition du temps scolaire, ci-dessus indiqué

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL (ANCIEN LOCAL INCENDIE) SITUE RUE Etienne Denis AU PROFIT DU CACET**

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée d'un courrier émanant du CACET (Comité d'animation de Chissay-en-Touraine) sollicitant l'octroi du local (ancien local incendie) pour entreposer du matériel nécessaire à l'organisation de manifestations.

-Précise qu'une convention sera signée entre les protagonistes, relatant les conditions de mise à disposition du local

-Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal ouït l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

**ACCEPTE :**

- la mise à disposition gratuite du local

- la signature d'une convention de mise à disposition des locaux (ancien local incendie)

-Précise que l'association (Comité d'animation de Chissay en Touraine) devra assurer le local

-Autorise le Maire à signer ladite convention

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **Courrier de Mr. CLEMENT**

Monsieur CLEMENT demeurant 5, rue St VINCENT 41400 CHISSAY EN TOURAINE a adressé un courrier à M. le Maire l'informant d'un désordre naturel entraînant l'effondrement du rocher de la cave lui appartenant.

Un risque plus grave pourrait intervenir en raison de la circulation sur le chemin situé au-dessus de la cave qui conduit au lieudit « Les Mignonnes »

Afin d'éviter tout danger, M. le Maire, propose de prendre un arrêté interdisant la circulation des véhicules 4x4, des tracteurs (tous engins agricoles) et les quads.

Prévoir une signalétique au niveau de la rue Saint VINCENT

La Communauté de Communes ayant la compétence voirie en sera informée.

### **INSTALLATION D'UN CIRQUE AU STADE (les 19 20 et 21 septembre 2014)**

M. le Maire informe son assemblée de l'installation d'un cirque durant 3 jours sur le stade les 19 20 et 21 septembre 2014.

### **DETERIORATION D'UN MASSIF DE FLEURS RUE HAUTE.**

M. MIJEON informe le Conseil Municipal de la dégradation du massif de Fleurs situé au 2, rue Haute.

Selon les témoignages le responsable a été identifié.

M. le Maire adressera à cette personne un courrier d'avertissement lié à son manque d'incivilité.

## **VOIRIE.**

### **MARQUAGE AU SOL**

M. Le Maire fait part à son assemblée que le marquage au sol sera réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes sur diverses voies communales à compter juillet/août 2014.

### **RADARS PEDEGOGIQUES**

La présence de radars pédagogiques interpelle certains usagers de la route départementale 176, ne voyant plus l'intérêt de cette signalisation, qui relève les excès de vitesse sans en sanctionner les auteurs.

M. MARTIN précise que les radars « intelligents » sont dotés d'une fonction qui ne permet que d'enregistrer que les véhicules en excès de vitesse.

Les enregistrements sont communicables à la gendarmerie qui en effectue l'analyse.

En fonction des résultats, des contrôles plus sévères pourront intervenir.

**COUSSINS BERLINOIS RUE DE LA GARE.**

A l'occasion du passage du Tour de Loir et Cher et pour des raisons de sécurité les « coussins berlinois » dont la fonction est de ralentir la vitesse ont été retirés.

M. le Maire décide de ne pas réinstaller les « coussins berlinois » et souhaite tester un autre système de ralentisseur provisoirement dénommé « Ecluse »

A ce propos M. MIJEON demande plus d'information d'ordre technique et financier sur ce nouvel équipement routier avant de l'installer définitivement.

Le Maire,

Philippe PLASSAIS

